

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Arrêté de Monsieur le Maire

Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES

**Le Maire de la Commune de ST ETIENNE DE CUINES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules à moteurs hors parkings est interdit sur toute la rue de l'Eglise.

**Article 2 :**

Monsieur Le Maire de ST ETIENNE DE CUINES

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de la Savoie

Le Centre de Secours de St Jean de Maurienne

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A ST ETIENNE DE CUINES, le 22 novembre 2019**

**M. Dominique LAZZARO**

**MAIRE**

